

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 453/2010,
annexe I

winterhalter

F 30

1. Identification du mélange et de la société

1.1. Identificateur de produit

F 30

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Détergent pour usage industriel mécanique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Winterhalter France SAS, 38/40 route de Brignais – 69630 Chaponost

Tél. : 04 81 76 76 00, Fax : 04 81 76 76 01

Email : infos@winterhalter.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence centre antipoison et de toxicovigilance de Lyon:

Tél.: 04 72 11 69 11

2. Identification des dangers

2.1. Classification du mélange

R 34 Provoque des brûlures

2.2. Éléments d'étiquetage (selon 1999/45/CE)



Corrosif

Contient du métasilicate de potassium et de l'hydroxyde de potassium

S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 27 Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

S 28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau et de savon.

S 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient aucune substance identifiée, selon 1907/2006/CE annexe XIII, comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

3. Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 453/2010,
annexe I

winterhalter

F 30

Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Substances dangereuses	Désignation	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Classification selon la directive 67/548/CEE	Toxicité aiguë
CAS : 1310-73-2 EINECS : 215-185-5	Hydroxyde de sodium	15-30	Skin Corr. 1A ; H 314	C ; R 35	DL ₅₀ (dermale, rat) > 2 000 mg/kg DL ₅₀ (orale, rat) >2 000 mg/kg DL ₅₀ (inhalation, poussières/brouillards, rat) >5 mg/l/4 h
CAS : 1310-58-3 EINECS : 215-181-3	Hydroxyde de potassium	1-5	Toxic. aiguë 4 Skin Corr. 1A ; H 302 ; H 314	C ; R 35, R 22	DL ₅₀ (dermale, rat) > 2 000 mg/kg DL ₅₀ (orale, rat) >200 mg/kg DL ₅₀ (inhalation, poussières/brouillards, rat) >5 mg/l/4 h

Remarque : les caractéristiques de dangerosité se rapportent aux propriétés des substances pures, pour l'étiquetage de la préparation (produit) cf. chapitre 2. Vous trouverez la formulation complète des phrases R et les remarques relatives aux dangers au chapitre 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Si des troubles apparaissent, consulter un médecin.

Après inhalation : Aucun risque d'exposition par inhalation en cas d'utilisation conforme.

Après contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon puis bien rincer. Retirer les vêtements contaminés par le produit.

Après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion : Rincer la bouche et boire le plus d'eau possible. Ne pas faire vomir. En cas de douleurs persistantes, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter en fonction des symptômes. Aucun antidote spécifique connu.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Appropriés : projection d'eau diffuse, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Inappropriés : projection d'eau à fort débit

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange

Produits de la combustion possibles : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone

F 30

5.3. Conseils aux pompiers

Le produit n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer le produit dans les égouts, les eaux superficielles, les eaux souterraines et le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber au moyen de matières absorbantes (p. ex. liant universel, sable, terre à diatomées). Chasser les petits résidus avec beaucoup d'eau.

6.4 Référence à d'autres chapitres

Respecter les consignes et mesures de protection indiquées aux chapitres 7 et 8.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Toujours utiliser conformément aux informations contenues dans la fiche de données techniques. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas mélanger avec d'autres produits. Ne pas manger, ni boire, ni fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Avant d'entrer dans une zone de restauration, retirer les vêtements et équipements de protection contaminés. Porter un équipement de protection.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

7.3. Utilisation finale particulière

Voir chapitre 1,2.

8. Limitation et contrôle de l'exposition/Équipement de protection individuel

8.1. Paramètres de contrôle

Voir chapitre 3.

8.2. Limitation et contrôle de l'exposition

Équipement de protection individuelle :

Protection respiratoire : non nécessaire en cas d'utilisation conforme aux informations contenues dans la fiche de données techniques.

Protection des mains : gants de protection selon EN 374. Une liste des produits appropriés assortie d'informations détaillées sur la durée de port est disponible sur demande.

Protection des yeux : lunettes de protection.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 453/2010,
annexe I

winterhalter

F 30

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat de l'agrégat :	Liquide
Couleur :	Incolore
Odeur :	Spécifique au produit
Valeur pH (20 °C) :	14
Point d'ébullition (°C) :	env. 100
Point d'éclair (°C) :	Sans objet
Point de fusion/Intervalle de fusion (°C) :	Non définie
Risque d'explosion :	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non définie
Pression de vapeur :	Non définie
Densité relative (20 °C) g/cm ³ :	1,30
Solubilité dans l'eau (20 °C) :	Miscible en toutes proportions
Solubilité :	Non définie
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Non définie
Viscosité (20 °C) mPa s :	< 10
Densité de vapeur :	Non définie
Vitesse d'évaporation :	Non définie
Densité apparente g/l env. :	Sans objet

9.2. Autres informations

Aucune donnée physico-chimique supplémentaire n'a été transmise.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction avec des métaux communs avec dégagement d'hydrogène. Réaction avec l'eau et les acides avec dégagement de chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Dans des conditions d'environnement normales (température ambiante), le produit est chimiquement stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction avec des métaux communs avec dégagement d'hydrogène. Réaction avec de l'eau et des acides avec dégagement de chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue

10.5. Matériaux incompatibles

Métaux communs, acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun en cas d'utilisation conforme.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë des substances présentes en concentrations élevées : voir chapitre 3.

Irritation, effet corrosif, sensibilisation

Classification du produit selon 1999/45/CE : voir chapitre 2.

Toxicité en cas d'administration répétée

Aucune donnée disponible.

Cancérogénicité, mutagénicité, toxicité pour la reproduction

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 453/2010,
annexe I

winterhalter

F 30

Le produit ne contient aucune concentration importante de substances ayant des propriétés cancérogènes, mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction.

12. Informations environnementales

12.1. Toxicité

Substances tensioactives : CL₅₀ (poissons, daphnies) >10 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Toutes les substances organiques contenues dans le produit satisfont aux critères du test OCDE 302 B et aux valeurs requises dans le Règlement sur les détergents (CE) 648/2004 en termes de biodégradabilité totale.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit ne contient aucune concentration élevée de substances bioaccumulables.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Voir chapitre 2.3.

12.6. Autres effets néfastes

Une attestation écologique comportant des informations détaillées sur l'impact sur l'environnement est disponible sur demande.

13. Remarques relatives à l'élimination

13.1. Procédés de traitement des déchets

Résidus de produit : élimination (incinération) correcte des résidus de produit par une entreprise homologuée, spécialisée dans l'élimination des déchets.

Code de déchets selon 2000/532/CE (produit) : 060204

Emballages contaminés : vider intégralement les emballages contaminés en PEHD puis les fermer ; ils peuvent être alors envoyés au recyclage, mis en décharge ou incinérés.

Observer pour cela les règlements locaux. Valable uniquement en Allemagne : les emballages comportant le symbole « Point vert » peuvent être éliminés via le système DSD.

Code de déchets selon 2000/532/CE (emballage) : 150102

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU :

UN1719

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

ADR/RID

Substance liquide corrosive et alcaline, N.A.G, (métasilicate de métal alcalin, hydroxyde de potassium)

IMDG-Code/ICAO T. I./IATA DGR

Caustic alkali liquid, n.o.s. (alkaline metasilicates, potassium hydroxide)

14.3. Classe de danger pour le transport :

8

14.4. Groupe d'emballage :

III

14.5. Dangers pour l'environnement :

ADR/RID/IMDG-Code/ICAO T. I./IATA DGR :

Non

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 453/2010,
annexe I

winterhalter

F 30

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

EmS : F-A, S-B

Voir chapitres 6 à 8

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC :

Le produit n'est pas prévu pour un transport en vrac.

15. Dispositions réglementaires

15.1 Réglementation/législation spécifique au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le produit est une préparation aqueuse et contient un taux de dissolvant organique (COV) < 30 % selon 1999/13/CE

Substances (selon 648/2004/CE)

<5% d'agents de surface amphotères, 15 à 30% de phosphates. Autres substances : alcalis.

Règlements nationaux :

Allemagne :

Classe de risque de pollution de l'eau (VwVwS, annexe 4) = 1 – pollue légèrement l'eau
Numéro BfR : 2013405

Autriche :

Classe de dangers VbF : --

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Le produit n'a été soumis à aucune évaluation de la sécurité chimique selon 1907/2006/CE, annexe I.

16. Autres informations

Formulation complète des phrases R mentionnées au paragraphe 3

R 22	Nocif en cas d'ingestion
R 34	Provoque des brûlures.
R 35	Provoque de graves brûlures.

Formulation complète des remarques relatives aux dangers mentionnées au paragraphe 3

H 302	Nocif en cas d'ingestion
H 314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Les données sources utilisées pour l'élaboration de la présente fiche de données de sécurité peuvent être consultées sur les fiches de données de sécurité de nos fournisseurs.

Les informations ci-dessus, qui reflètent l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience, nous permettent de décrire notre produit en tenant compte de certaines exigences de la protection du travail et de l'environnement, sans toutefois constituer la garantie d'une qualité spécifique.

Les modifications essentielles par rapport à la version précédente sont signalées par un trait vertical.